



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
D'UN CHEMIN RURAL LONGEANT LE STADE DE FOOTBALL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande de l'Association Sportive de Hochstatt en date du 27 février 2018 ;

CONSIDERANT que l'ASH organise un tournoi de football international – Cordial Cup le lundi 02/04/2018 entre 8 h et 18 h ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, des restrictions de circulation s'avèrent nécessaires ;

ARRETE

Article 1er : Afin de préserver l'accès des secours, lors du Tournoi de Football International – Cordial Cup prévu le lundi 02 avril 2018 de 8 h à 18 h, la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de secours, est interdite sur le chemin rural longeant le stade au lieu-dit « Bromstraeng ».

Article 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie sur ledit chemin rural.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront mises en place par les organisateurs de la manifestation pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation

- à Madame la Sous-Préfète d'Altkirch
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur Régis DOPPLER, Président de l'ASH
- à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 27 février 2018
Le Maire,
Michel WILLEMANN

